

En 2008, un peu plus de 4 000 validations ont été délivrées au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par les universités et le CNAM.

La moitié d'entre elles sont des validations partielles de diplôme (2 065), l'autre moitié des validations totales (2 016).

Marqué par un essor rapide en début de période (loi de janvier 2002), le nombre total de VAE délivrées n'est plus dans la dynamique des premières années : celui-ci stagne autour de 4 000 depuis 2006.

Les validations obtenues pour un diplôme complet ont connu un développement plus tardif mais plus régulier. Et, en dépit d'un nouvel essoufflement en 2008 du nombre total des validations délivrées en VAE, la part que représentent les diplômes complets accordés par les établissements (hors le CNAM) parmi l'ensemble des validations octroyées reste croissante (52 %).

Comme en 2007, les diplômes les plus recherchés sont les masters et la licence professionnelle.

Les grands champs disciplinaires* regroupant le plus de demandes restent les « sciences économiques, la gestion et l'AES ».

La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2008

À l'université et au CNAM, 4 081 personnes ont bénéficié, en 2008, d'une validation de leurs acquis au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir tout ou partie de diplôme. Celles-ci représentent 83 % du nombre de dossiers examinés par les jurys (voir l'encadré p. 4).

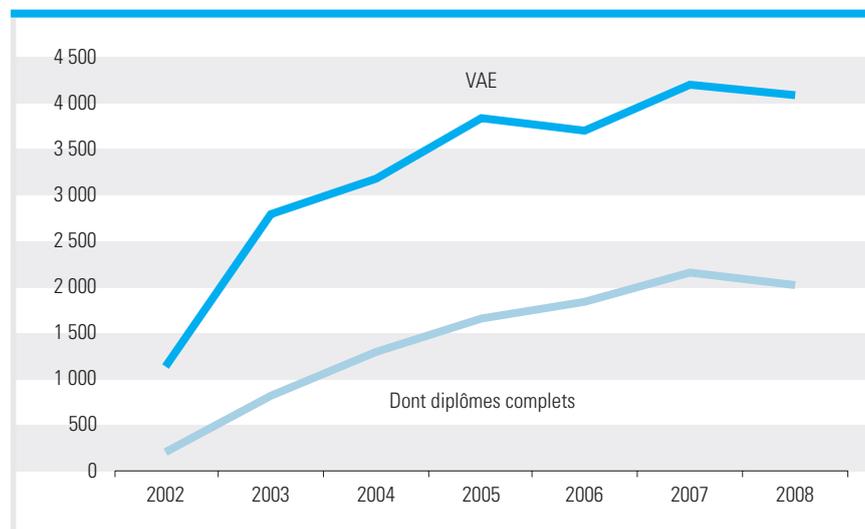
Leur nombre ne progresse quasiment plus depuis trois ans et reste stable autour de 4 000. Cette tendance à l'essoufflement s'observe également pour la VAE relative aux diplômes de l'enseignement secondaire professionnel¹.

Sur l'ensemble des établissements, les diplômes complets sont un peu moins nombreux en 2008 (tableau 1). Ils représentent 49,3 % du total des décisions prises par les jurys contre 51,3 % en 2007. Si l'on se limite aux seules universités et INP (Institut national polytechnique), parmi les 3 763 validations attribuées en tout ou partie, les diplômes complets

* Selon le regroupement de l'enquête SISE sur l'enseignement supérieur.

¹ « La demande de validation des acquis de l'expérience se stabilise en 2008 », Note d'Information 10.07, MEN-DEPP, avril 2010.

GRAPHIQUE 1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2008



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

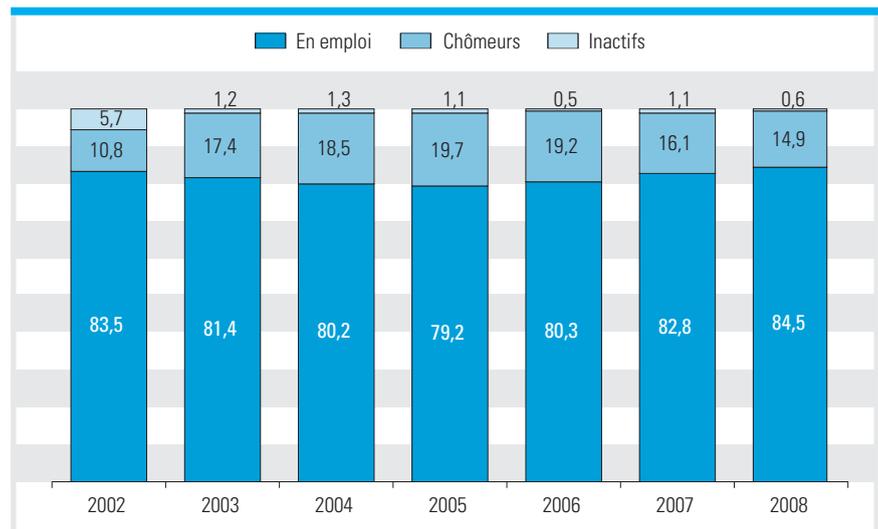
représentent toujours une part importante (52 %). Peu reconnue au démarrage de la VAE en 2002, la culture du diplôme complet a fait une entrée timide dans les universités, sa part ne représentant que 17 % de l'ensemble des validations délivrées. S'imposant au fil des années, la validation totale a gagné du terrain (*graphique 1*). L'interrogation renouvelée en 2008 sur les grands champs disciplinaires montre, à nouveau, que les sciences économiques, la gestion et l'AES (administration, économie et social) attirent toujours plus de candidats (plus du tiers, 36,4%), suivies des sciences humaines et sociales, dont l'information et la communication (26,6 %), et les sciences fondamentales appliquées (21,3 %) (*tableau 2*).

Le profil des bénéficiaires d'une validation est différent de celui des adultes qui accèdent en formation continue...

84,5 % des bénéficiaires d'un diplôme en tout ou partie(s) sont des actifs en emploi. La proportion des demandeurs d'emploi parmi les bénéficiaires de VAE s'élève à 14,9 %. Ce pourcentage représente le double de la part des chômeurs observée dans l'ensemble de la population active (*graphique 2*).

Les cadres – principaux bénéficiaires de la VAE depuis la mise en œuvre du dispositif en 2002 – représentent, en 2008, 46,4 % des actifs en emploi qui s'inscrivent dans un parcours de VAE pour obtenir un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur. Leur part parmi les bénéficiaires a diminué (51,2 % en 2007) au profit des professions intermédiaires dont les techniciens (36,7 %, soit une augmentation de plus de 5 points par rapport à 2007). Les employés, dont la proportion s'avère stable par rapport à 2007, restent peu nombreux (un sur six, soit 16,7 %) au regard de leur poids dans la population active, et les ouvriers moins de 1 % (*graphique 3*). Ces deux dernières catégories de populations sont traditionnellement plus éloignées de la formation que les deux premières, et ne possèdent pas nécessairement les prérequis, en termes

GRAPHIQUE 2 – Répartition des bénéficiaires de VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (en %)



Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

GRAPHIQUE 3 – Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle des bénéficiaires de VAE ayant un emploi (en %)



Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur la catégorie socioprofessionnelle des actifs ayant un emploi ; les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

de diplôme, pour prétendre à un diplôme de l'enseignement supérieur. En revanche, ouvriers et employés sont beaucoup plus nombreux quand il s'agit d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire professionnel.

55,6 % des candidats dont le dossier de validation des acquis de l'expérience a été examiné sont des hommes.

Les profils des bénéficiaires de VAE et des salariés ayant suivi une formation continue en 2006 sont assez différents. En effet, d'après l'enquête de l'INSEE sur la Formation continue de 2006 et l'enquête Emploi, parmi les salariés ayant déclaré avoir suivi une formation en 2006, 21 % sont cadres, 34 % appartiennent aux professions

intermédiaires, 29 % sont employés et 16 % ouvriers. Cette différence est due au fait que la formation continue s'adresse à tous les salariés, tandis qu'un parcours de VAE dans l'enseignement supérieur ne peut s'effectuer que si le candidat possède un minimum de diplômes (du secondaire) et trois années d'expérience professionnelle. En termes de diplôme, ce sont surtout les diplômés du supérieur long qui sont entrés en formation en 2006 (22 %), suivis de près par les titulaires de CAP-BEP, puis ceux du baccalauréat et de bac + 2 (autour de 20 % pour chaque niveau de diplôme). La différence entre la proportion des salariés qui ont suivi une formation continue en 2006 et celle des salariés qui bénéficient

TABLEAU 1 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités (et le CNAM) qui ont utilisé le dispositif en 2008

Académies	Dossiers examinés par le Jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)	Académies	Dossiers examinés par le Jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)
Aix-Marseille					Nice				
Aix-Marseille I	173	172	45	26,2	Nice	95	79	44	55,7
Aix-Marseille II	78	78	34	43,6	Toulon	77	77	45	58,4
Aix-Marseille III	73	72	50	69,4	Orléans-Tours				
Avignon	62	62	45	72,6	Orléans	51	49	42	85,7
Amiens					Tours	104	104	45	43,3
Amiens	25	22	16	72,7	Poitiers				
UT Compiègne	7	7	5	71,4	La Rochelle	48	48	6	12,5
Besançon					Poitiers	117	109	56	51,4
Besançon	33	38	17	44,7	Reims				
UT Belfort-Montbéliard	4	3	0	0,0	Reims	74	74	41	55,4
Bordeaux					UT Troyes	5	1	1	100,0
Bordeaux I	14	14	14	100,0	Rennes				
Bordeaux II	39	30	12	40,0	Brest	131	131	62	47,3
Bordeaux III	10	10	9	90,0	Bretagne-Sud	98	97	47	48,5
Bordeaux IV	38	35	18	51,4	Rennes I	80	78	58	74,4
Pau	9	9	8	88,9	Rennes II	85	80	40	50,0
Caen					Rouen				
Caen	32	32	2	6,3	Le Havre	10	9	8	88,9
Clermont-Ferrand					Rouen	10	10	8	80,0
Clermont I	27	27	18	66,7	Strasbourg				
Clermont II	38	38	22	57,9	Mulhouse	26	25	22	88,0
Corse					Strasbourg I	34	34	28	82,4
Corse	24	24	9	37,5	Strasbourg II	9	9	7	77,8
Dijon					Strasbourg III	10	10	4	40,0
Dijon	36	31	21	67,7	Toulouse				
Grenoble					INP Toulouse	8	8	1	12,5
Chambéry	51	48	34	70,8	Toulouse I	55	38	21	55,3
Grenoble I	16	14	9	64,3	Toulouse II	54	46	29	63,0
Grenoble II	32	32	22	68,8	Toulouse III	44	43	31	72,1
Grenoble III	12	12	4	33,3	Paris				
INP Grenoble	0	0	0		Paris I	44	36	18	50,0
Lille					Paris II	40	24	7	29,2
Artois	105	102	96	94,1	Paris III	30	30	24	80,0
Lille I	361	361	8	2,2	Paris V	37	38	33	86,8
Lille II	66	66	63	95,5	Paris VI	32	31	11	35,5
Lille III	103	99	23	23,2	Paris VII	6	6	5	83,3
Littoral	51	49	32	65,3	Paris IX	51	51	13	25,5
Valenciennes	53	53	12	22,6	Créteil				
Limoges					Marne-la-Vallée	30	30	30	100,0
Limoges	43	37	25	67,6	Paris VIII	nd	23	21	91,3
Lyon					Paris XII	122	121	66	54,5
Lyon I	100	100	63	63,0	Paris XIII	33	31	19	61,3
Lyon II	41	36	22	61,1	Versailles				
Lyon III	22	22	11	50,0	Cergy-Pontoise	41	38	29	76,3
Saint-Étienne	37	37	32	86,5	Evry	14	12	12	100,0
Montpellier					Paris X	28	28	18	64,3
Montpellier I	20	20	11	55,0	Paris XI	157	79	26	32,9
Montpellier II	44	37	26	70,3	Versailles-Saint-Quentin	42	41	22	53,7
Montpellier III	17	17	9	52,9	Département d'outre-mer				
Perpignan	32	30	21	70,0	La Réunion *	5	5	1	20,0
Nancy-Metz					Total	3 981	3 763	1 958	52,0
INP Nancy	2	2	0	0,0	CNAM	328	318	58	18,2
Metz	16	16	12	75,0	Total (dont CNAM)	4 309	4 081	2 016	49,4
Nancy I	15	15	14	93,3	<i>Source : enquête n° 67, MEN-DEPP</i>				
Nancy II	nd	17	16	94,1	<i>* Estimation DEPP</i>				
Nantes					N.B. Le décret (loi 2002) n'est pas en application dans les collectivités de la Polynésie française et de Nouvelle Calédonie ; pour cette dernière, en 2008, quatre validations partielles ont été délivrées au titre du dispositif 1993, toujours en cours dans ces collectivités.				
Angers	26	26	25	96,2					
Le Mans	42	13	10	76,9					
Nantes	15	15	12	80,0					

d'une VAE résulte du fait que la formation continue s'adresse à tous, à la différence de la VAE dans l'enseignement supérieur. Les hommes sont majoritaires (53 % contre 47 % pour les femmes) à accéder à la formation continue en 2006.

... et ils sont en majorité plus âgés

Parmi les bénéficiaires d'une validation des acquis de l'expérience, les 30-39 ans

sont les plus représentés (39,4 %). Les 40-49 ans sont à peine moins nombreux (38,9 %). Seuls près de 9 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans (tableau 4). Ces pourcentages contrastent beaucoup avec ceux observés dans

L'accompagnement en VAE

La demande de validation est présentée sous forme d'un dossier qui doit retracer l'ensemble des activités du demandeur et mettre en lien ses expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé. C'est à partir de la reconnaissance de la difficulté pour le candidat d'établir seul une relation adéquate entre l'expérience et le diplôme que s'est développée la fonction d'accompagnement.

« Il importe que le candidat puisse produire un dossier utilisable par le jury, un dossier utilisable se dessine comme un écrit qui décrit suffisamment précisément les expériences, et qui, à partir de leur analyse, peut les généraliser, sans les abstraire. »

Toutes les demandes sont instruites par la cellule d'accueil des adultes en reprise d'études (ou un service analogue), qui a pour mission d'aider les demandeurs à mieux définir leur projet et à les accompagner dans la procédure. Elle est composée d'ingénieurs spécialisés en formation continue et travaille en lien étroit avec les équipes pédagogiques des unités de formations et de recherche (UFR) et avec le service universitaire de l'information et de l'orientation.

Pour faire valider ses acquis professionnels, un candidat doit souvent passer par plusieurs étapes. Il peut faire le choix d'être accompagné pour monter son dossier de validation. Lors d'un premier jury, il peut aussi n'obtenir qu'une validation partielle. Son parcours vers la validation totale s'étale parfois sur plusieurs années.

L'accompagnement compte parmi les activités qui ont été renseignées par 75 établissements (universités et CNAM). 5 571 personnes en ont bénéficié dans le cadre de leurs parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE).

l'enquête INSEE sur la Formation continue en 2006.

La comparaison entre l'âge des accédants à la formation continue et celui des bénéficiaires de la VAE renvoie à la nature du dispositif VAE, qui exige une expérience professionnelle d'au moins trois ans et concerne donc un public différent. En effet, parmi les jeunes salariés entre 18 et 34 ans interrogés, la moitié a déclaré avoir suivi une formation.

Une grande diversité de pratiques selon les universités

En 2008, 83 établissements ont utilisé la VAE pour diplômer des adultes. Le nombre de dossiers examinés par université diminue à peine en 2008 : en moyenne, 48 dossiers par établissement (environ 50 en 2007, 43 en 2006).

Les disparités entre établissements restent importantes : dans huit d'entre eux, moins de dix dossiers ont été examinés par un jury alors que, dans dix universités, le nombre de dossiers examinés est supérieur à 100. Comme en 2007, un seul établissement n'a accordé aucun diplôme dans sa totalité (contre deux en 2006, trois en 2005 et sept en 2004). Pourtant, parmi les universités qui délivrent une centaine de décisions favorables, une certaine hétérogénéité est observée pour ce qui concerne la validation

totale par rapport à la décision finale : il en va ainsi de l'académie de Lille (de 2 % à Lille 1 à 94 % à l'université d'Artois) (tableau 1).

Des diplômes professionnels attractifs

Depuis la mise en place du LMD (licence, master, doctorat), le master reste le diplôme le plus recherché par ceux qui choisissent la VAE : ainsi plus de 35 % des bénéficiaires ont obtenu tout ou partie d'un master, devant la licence professionnelle, qui représente 33 % des validations attribuées et dont le nombre de bénéficiaires augmente à

TABLEAU 2 – Répartition des bénéficiaires de validation selon les disciplines en 2008 (en %)

Droit	5,6
Sciences économiques, gestion, AES	36,4
Lettres	7,7
Sciences humaines et sociales *	26,6
Sciences fondamentales appliquées	21,3
STAPS	2,4
Total (hors diplômes d'ingénieur)	100,0
Diplômes d'ingénieur (sur l'ensemble)	0,5
Source : enquête n° 67, MEN-DEPP	
* Dont information et communication	

TABLEAU 3 – Répartition des bénéficiaires selon les différents diplômes obtenus en 2008 (en %)

Diplôme obtenu	VAE
DEUG	0,2
DUT-DEUST-DNTS	6,9
Licence	14,5
Licence professionnelle	33,0
Licence IUP	1,8
Maîtrise	4,8
MST-MIAGE-MSG	0,0
Maîtrise IUP	0,2
Diplôme d'ingénieur	0,5
DESS-DEA	0,1
Master	35,3
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	2,7
Total	100,0

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP
N.B. La ventilation est hors CNAM.

nouveau (plus de 3 points par rapport à 2007). L'attractivité des diplômes à caractère professionnel ne se dément donc pas.

14,5 % des bénéficiaires d'une VAE ont obtenu tout ou partie d'une licence « classique » (tableau 3).

À un niveau plus agrégé, et sur l'ensemble des diplômes de niveaux II et I délivrés en VAE, la part des diplômes de niveau « L » est la plus importante (60,1 %).

TABLEAU 4 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les diplômes accordés et leur âge (en %)

	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et plus
DEUG	0,3	0,2	0,1	0,0
DUT-DEUST-DNTS	9,4	6,5	6,4	7,4
Licence	20,1	14,1	15,4	15,2
Licence professionnelle	34,3	35,3	33,9	29,7
Licence IUP	0,3	1,8	2,1	0,4
Maîtrise	1,6	2,5	3,4	5,0
MST-MIAGE-MSG	0,0	0,1	0,0	0,0
Maîtrise IUP	0,7	0,1	0,0	0,0
Diplôme d'ingénieur	0,3	0,6	0,7	0,2
DESS-DEA	0,0	0,1	0,1	0,2
Master	30,4 *	36,1	35,6	40,4
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	2,6	2,6	2,3	1,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Part relative occupée par les générations dans le dispositif				
	8,7	39,4	38,9	13,0

Source : enquête n° 67, MEN-DEPP

N.B. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différents diplômes. Les résultats établis sur la base des répondants donnent surtout des ordres de grandeur.

* Ce pourcentage élevé s'explique, en partie, par le fait que dans une université aux effectifs importants, dans la tranche des moins de 30 ans, les bénéficiaires de VAE ont en majorité obtenu un master.

TABLEAU 5 – Les validations des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2008

Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (Décret 1985)		Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (Décret 1985)	
	Dossiers examinés par la commission (1)	Décisions favorables		Dossiers examinés par la commission (1)	Décisions favorables
Aix-Marseille			Reims		
Aix-Marseille I	122	114	Reims	180	173
Aix-Marseille II	115	111	UT Troyes	12	12
Aix-Marseille III	97	84	Rennes		
Avignon	82	82	Brest	72	68
Amiens			Bretagne-Sud	35	30
Amiens	32	32	Rennes I	301	212
UT Compiègne	1	1	Rennes II	128	117
Besançon			Rouen		
Besançon	210	211	Le Havre	15	12
UT Belfort-Montbéliard	0	0	Rouen (2)	2 538	1 635
Bordeaux			Strasbourg		
Bordeaux I	23	22	Mulhouse	82	78
Bordeaux II	151	142	Strasbourg I	32	38
Bordeaux III	14	13	Strasbourg II	903	638
Bordeaux IV	55	50	Strasbourg III	126	86
Pau	134	110	Toulouse		
Caen			INP Toulouse	11	10
Caen	195	172	Toulouse I	329	259
Clermont-Ferrand			Toulouse II	522	484
Clermont I	139	137	Toulouse III	85	74
Clermont II	13	13	Paris		
Corse			Paris I	39	39
Corse	92	91	Paris II	199	181
Dijon			Paris III	308	266
Dijon	58	41	Paris IV	150	64
Grenoble			Paris V (2)	1 447	1 032
Chambéry	33	24	Paris VI	22	22
Grenoble I	43	36	Paris VII	86	27
Grenoble II	249	241	Paris IX	159	154
Grenoble III	35	33	Créteil		
INP Grenoble	3	3	Marne-la-Vallée	111	86
Lille			Paris VIII (2)	nd	3 011
Artois	80	74	Paris XII	366	344
Lille I	808	695	Paris XIII	104	99
Lille II	85	72	Versailles		
Lille III	390	361	Cergy-Pontoise	24	24
Littoral	125	109	Evry	62	61
Valenciennes	93	92	Paris X	794	129
Limoges			Paris XI	447	436
Limoges	34	26	Versailles-Saint-Quentin	99	88
Lyon			Départements d'outre-mer		
Lyon I	63	63	Antilles-Guyane *	721	553
Lyon II	321	243	La Réunion *	174	133
Lyon III	nd	89	Collectivité d'outre-mer		
Saint-Étienne	95	93	Polynésie *	3	1
Montpellier			Collectivité spécifique		
Montpellier I	84	82	Nouvelle Calédonie	2	2
Montpellier II	60	60	Total	19 085	18 149
Montpellier III	93	93	CNAM	338	325
Perpignan	46	38	Total (dont CNAM)	19 423	18 474
Nancy-Metz			<i>Source : enquête n° 67, MEN-DEPP</i>		
INP Nancy	1	1	(1) Il s'agit des dossiers examinés et traités par la commission pédagogique.		
Metz	110	100	(2) En 2008 (également en 2007), quelques universités ont changé leur mode de comptabilisation des bénéficiaires de la VAP. Le changement de périmètre rend difficile les comparaisons entre établissements d'une année à l'autre.		
Nancy I	21	17	* Estimation DEPP.		
Nancy II	66	58	N.B. Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités technologiques (UT).		
Nantes			Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) – centres régionaux et instituts confondus – sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissements et non sur des diplômes nationaux.		
Angers	148	140	Attention. Les résultats dans ce tableau sont les réponses fournies par les universités, dossiers examinés et traités par la commission pédagogique.		
Le Mans	28	28	Régies par le principe d'autonomie, les universités se caractérisent par des modes d'organisation et de fonctionnement diversifiés. Certains résultats présentent des évolutions contrastées du fait, notamment, de pratiques qui peuvent être différenciées.		
Nantes (2)	2 290	1 900			
Nice					
Nice	915	786			
Toulon	91	74			
Orléans-Tours					
Orléans	110	97			
Tours	108	101			
Poitiers					
La Rochelle	29	27			
Poitiers	207	189			

Ces pourcentages sont assez proches de ceux observés pour la formation continue. Entre les niveaux L et M – comme pour la VAE – c’est le niveau L qui représente la plus grande part des diplômes obtenus par cette voie (soit 57 %), le niveau master n’en représentant que 43 %.

À un niveau moins agrégé, ce sont les masters qui représentent la part la plus importante des diplômes obtenus en formation continue (environ 25 % de l’ensemble des diplômes de niveaux III à I). Ils sont suivis des licences professionnelles (pour environ 20 % des diplômes). Les licences « classiques » se placent après des diplômes de niveau III et d’un ensemble d’autres diplômes délivrés par le CNAM.

Le développement de la VAE, au fil des années, a favorisé l’obtention de diplômes complets dans l’enseignement supérieur (universités et CNAM), même si cela s’est

fait de manière plus modeste que dans l’enseignement secondaire.

L’effort engagé par les universités pour faciliter l’accès à la VAE (accompagnement, meilleure lisibilité des diplômes, développement de partenariats...) a contribué à faire émerger cette tendance.

Annie Le Roux, DEPP A1

Source

Enquête n° 67 de la Direction de l’évaluation, de la prospective et de la performance sur le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP) (articles L613-3 et L613-6) du nouveau Code de l’éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l’expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002), année civile 2008. En 2008, le champ considéré comprend les universités et le CNAM. Cette Note repose sur les réponses fournies par ces derniers.

Pour en savoir plus

« La demande de validation des acquis de l’expérience se stabilise en 2008 », *Note d’Information* 10.07, MEN-DEPP, avril 2010.

« La validation des acquis dans l’enseignement supérieur en 2007 », *Note d’Information* 09.16, MEN-DEPP, juin 2009.

« Se former en cours de vie active », *Insee Première* n° 1234, INSEE, mai 2009.

« Quand la formation continue, Repères sur les pratiques de formation des employeurs et des salariés », CEREQ, 2009.

Enquête Emploi en continu 2006, *INSEE Résultats* n 81, INSEE, mai 2008.

Repères et références statistiques, RERS, édition 2009, MEN-DEPP, pp.268-269.

www.education.gouv.fr
depp.documentation@education.gouv.fr

Les dispositifs de validation des acquis

Le dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet, par l’octroi d’une dispense, la poursuite d’études aux différents niveaux post-baccalauréat aux candidats qui n’ont pas les titres et diplômes requis pour s’inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats.

Le dispositif de validation des acquis de l’expérience (VAE), créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l’éducation et au Code du travail, institue un droit individuel, ouvert à tous, à l’obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l’expérience, sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l’expérience un nouveau mode d’accès à la certification, au même titre que la formation initiale, l’apprentissage ou la formation continue. Il s’applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats), qu’elles soient délivrées par l’État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le nouveau Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification (CNCP) a pour mission de constituer et d’actualiser ce répertoire et d’en assurer la cohérence.

Toute l’expérience peut être prise en compte, qu’elle ait été acquise dans le cadre d’une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l’expérience professionnelle, qui doit être d’au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

La « VAP 85 »

Pour les validations délivrées dans le cadre de la dispense de diplôme ou du titre requis pour suivre une formation, il importe de noter qu’en 2008 quelques universités (environ quatre) ont modifié leur mode de comptabilisation des bénéficiaires de la VAP. Il en résulte un changement de périmètre pour 2008 et une difficulté à comparer les établissements d’une année à l’autre.

Compte tenu des disparités entre universités et des évolutions contrastées entre deux années consécutives, ces résultats posent quelques problèmes d’interprétation (*voir la note sous le tableau 5 p. 5*).